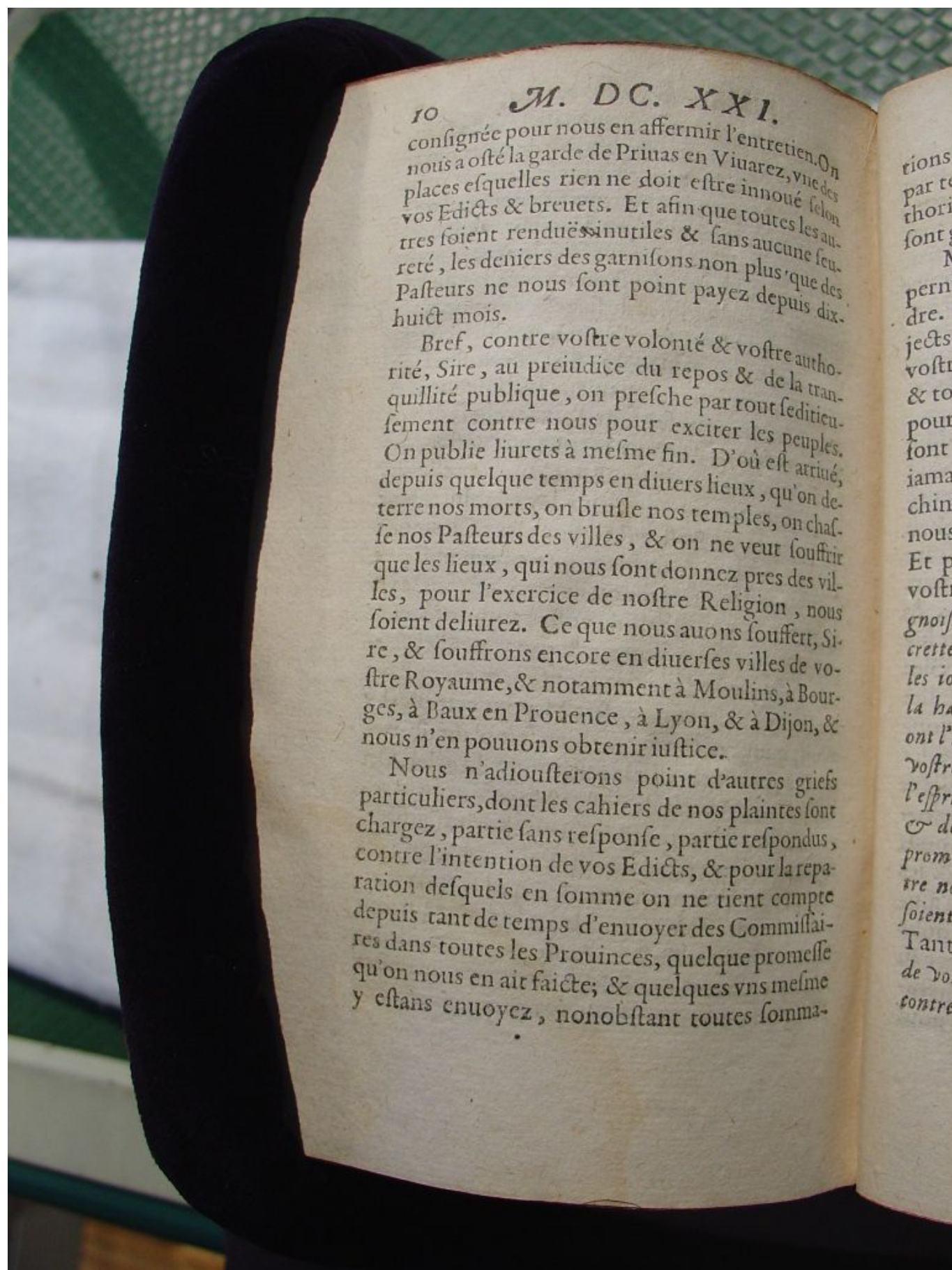


1621_10.jpg



1621_11.jpg

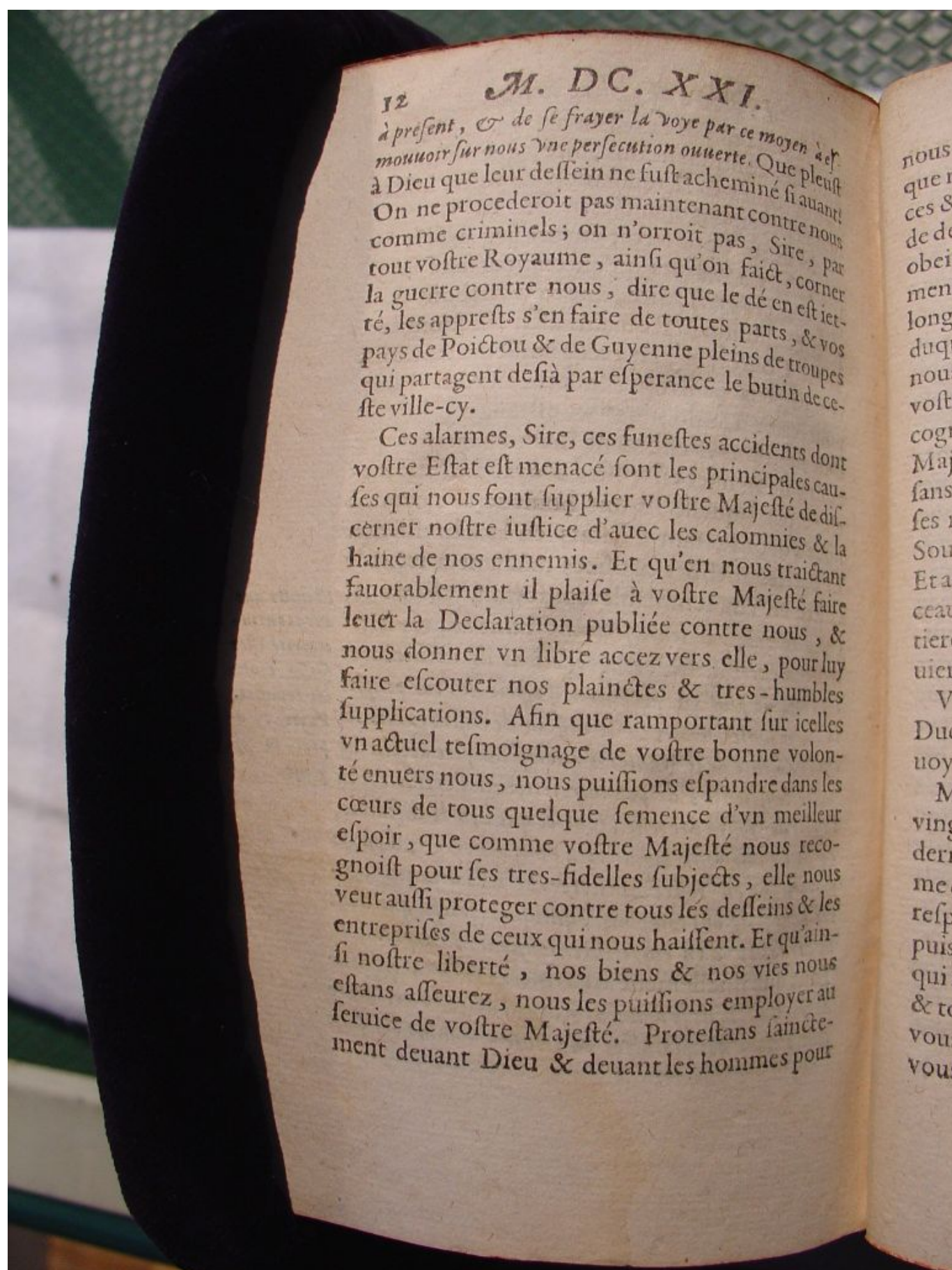
Histoire de nostre temps.

II

rions, font refus de faire leur charge. C'est donc par telles contrauentions, Sire, que vostre auctorité sacrée & la reputation de vostre iustice sont griefuement offensées.

Mais tout cela seroit encore peu au prix des pernicious accidents qu'on en veut faire sourdre. Car ces gens, Sire, que tous vos bons subjects Catholiques Romains bien affectionnez à vostre Couronne, en recognoissent ennemis, & tous ceux qu'ils ont acheptez en vostre Estat, pour seruir à la domination estrangere dont ils sont ministres, s'efforcent maintenant plus que jamais de remuer en vostre Royaume ceste machine par laquelle ils ont bouleuersé, comme nous voyons, tant d'Estats en la Chrestienté. Et par les mesmes artifices taschent à ietter le vostre en vne semblable confusion. Chacun plainte que gnoist comme par leurs sermons seditieux, & les se- aucuns ont in- crettes menees de leurs congregations ils excitent tous terprete estre les iours de plus en plus dans l'esprit de vos peuples faulx contre la haine contre nous, & le dessein de nostre ruine. Ils les iesuistes. ont l'insolence de se vanter d'auoir l'Empire absolu sur pres la res- vostre conscience, de pouuoir ietter en l'oreille & en pense- l'esprit de vostre Majesté, tout ce que bon leur semble, & de l'auoir desjà induicte à nous abhorrer; d'où se promettans en vostre Majesté vne telle defaveur contre nous, ils ont comploté, quelques griefs qui nous soient faictz, d'en empescher tousiours la reparation. Tant que finalement ayans eneruë toute la vigueur de vos Edicts, ils se donnent occasion de faire retourner contre nous nos plaintes en crime, comme ils font

1621_12.jpg

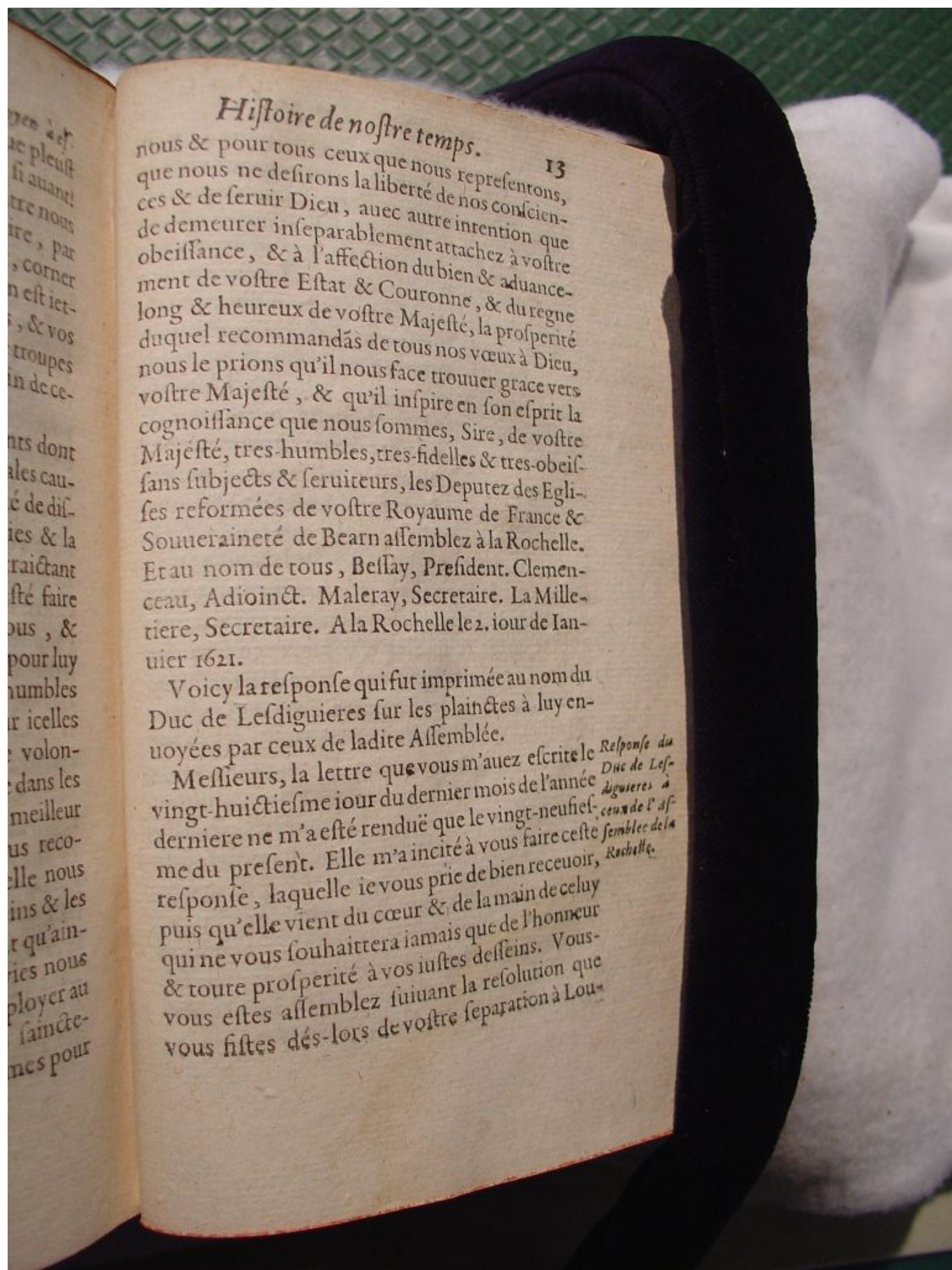


12 *M. DC. XXI.*
à présent, & de se frayer la voye par ce moyen à es-
mouuoir sur nous vne persecution ouuerte. Que pleust
à Dieu que leur dessein ne fust acheminé si auant.
On ne procederoit pas maintenant contre nous
comme criminels; on n'orroit pas, Sire, par
tout vostre Royaume, ainsi qu'on faict, corner
la guerre contre nous, dire que le dé en est iet-
té, les apprests s'en faire de toutes parts, & vos
pays de Poictou & de Guyenne pleins de troupes
qui partagent desjà par esperance le butin de ce-
ste ville-cy.

Ces alarmes, Sire, ces funestes accidents dont
vostre Estat est menacé sont les principales cau-
ses qui nous font supplier vostre Majesté de dis-
cerner nostre iustice d'auec les calomnies & la
haine de nos ennemis. Et qu'en nous traictant
favorablement il plaise à vostre Majesté faire
leuer la Declaration publiée contre nous, &
nous donner vn libre accez vers elle, pour luy
faire escouter nos plainctes & tres-humbles
supplications. Afin que ramportant sur icelles
vn actuel tesmoignage de vostre bonne volon-
té enuers nous, nous puissions espandre dans les
cœurs de tous quelque semence d'vn meilleur
espoir, que comme vostre Majesté nous reco-
gnoist pour ses tres-fidelles subjects, elle nous
veut aussi proteger contre tous les desseins & les
entreprises de ceux qui nous haïssent. Et qu'ain-
si nostre liberté, nos biens & nos vies nous
estans assurez, nous les puissions employer au
seruice de vostre Majesté. Protestans sainte-
ment deuant Dieu & deuant les hommes pour

nous
que n
ces &
de de
obeis
ment
long
duqu
nous
vost
cogr
Maj
sans
ses r
Sou
Et a
ceau
tiere
uier
V
Duc
uoy
M
ving
derr
me
resp
puis
qui
& te
vous
vous

1621_13.jpg



Histoire de nostre temps.

13

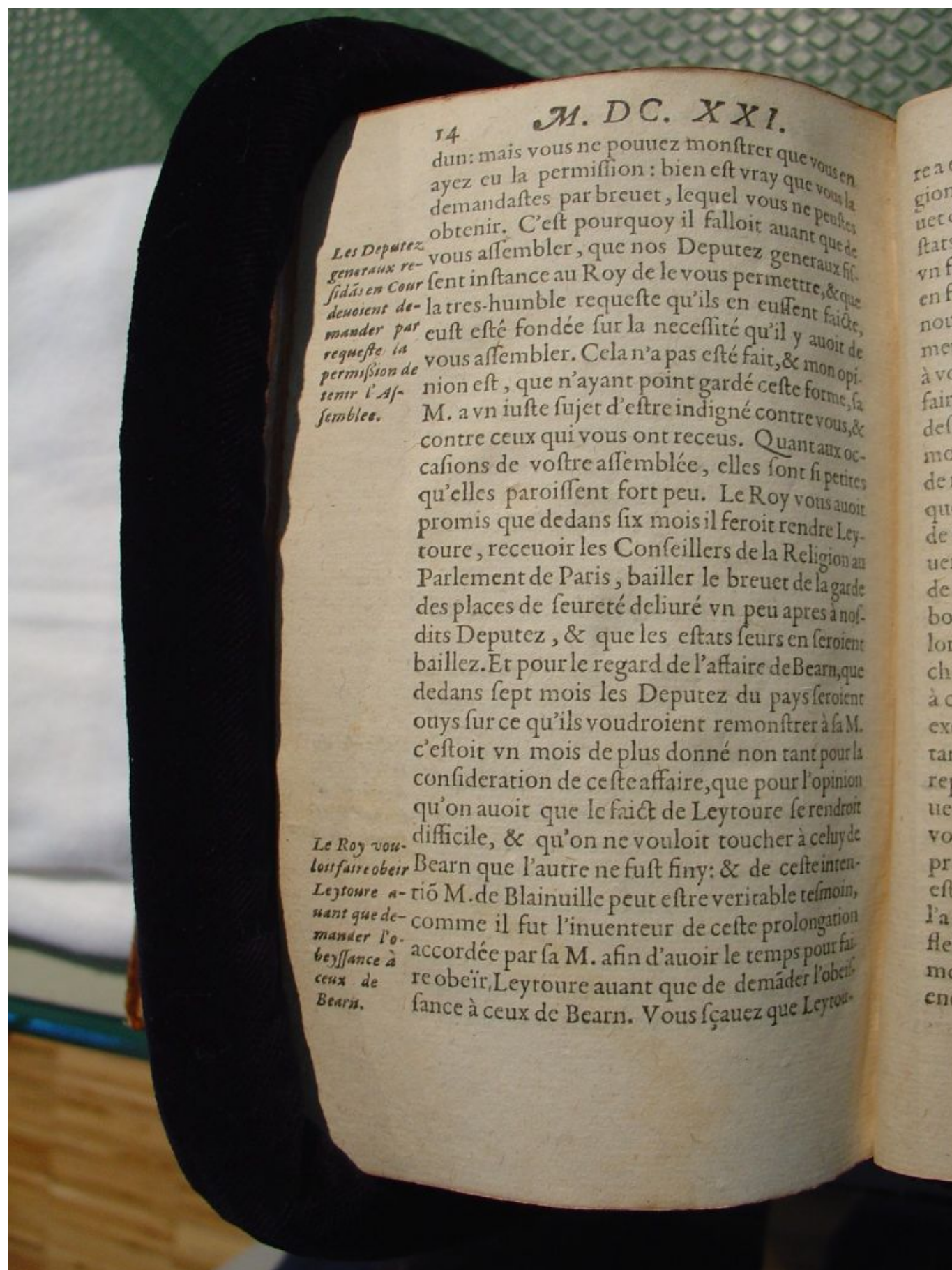
nous & pour tous ceux que nous representons, que nous ne desirons la liberté de nos consciences & de servir Dieu, avec autre intention que de demeurer inseparablement attachez à vostre obeissance, & à l'affection du bien & aduancement de vostre Estat & Couronne, & du regne duquel recommandas de tous nos vœux à Dieu, nous le prions qu'il nous face trouuer grace vers vostre Majesté, & qu'il inspire en son esprit la cognoissance que nous sommes, Sire, de vostre Majesté, tres-humbles, tres-fidelles & tres-obeissans subjects & seruiteurs, les Deputez des Eglises reformées de vostre Royaume de France & Souueraineté de Bearn assemblez à la Rochelle. Et au nom de tous, Bessay, President. Clemenceau, Adioinct. Maleray, Secretaire. La Milletiere, Secretaire. A la Rochelle le 2. iour de Ianuier 1621.

Voicy la responce qui fut imprimée au nom du Duc de Lesdiguières sur les plainctes à luy enuoyées par ceux de ladite Assemblée.

Messieurs, la lettre que vous m'avez escrite le vingt-huictiesme iour du dernier mois de l'année derniere ne m'a esté renduë que le vingt-neufiesme du present. Elle m'a incité à vous faire ceste responce, laquelle ie vous prie de bien receuoir, puis qu'elle vient du cœur & de la main de celuy qui ne vous souhaittera iamais que de l'honneur & toute prosperité à vos iustes desseins. Vous estes assemblez suiuant la resolution que vous fistes dès-lors de vostre separation à Lou-

Responce du Duc de Lesdiguières à ceux de l'assemblée de la Rochelle.

1621_14.jpg

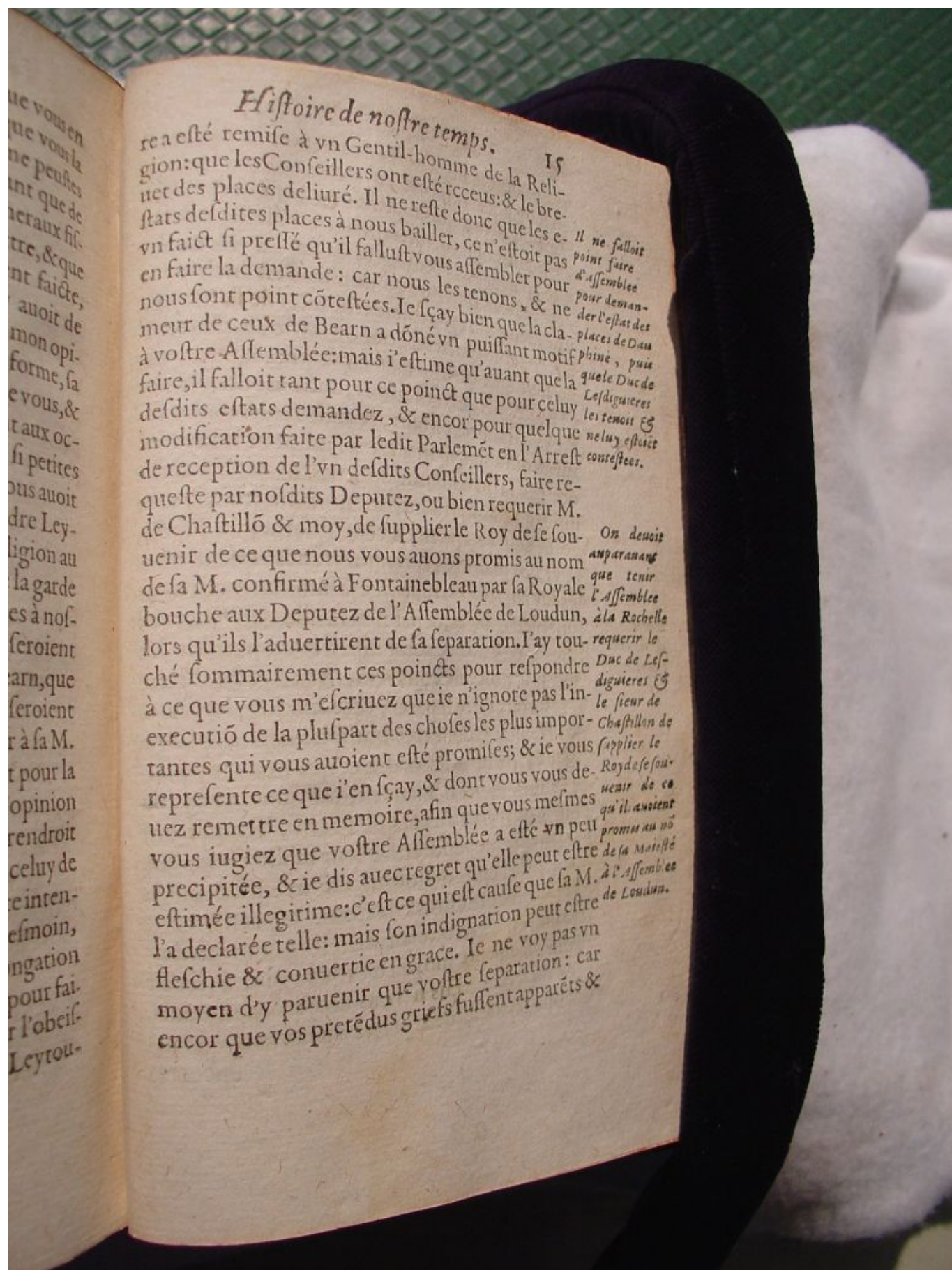


14
*Les Deputez
 generaux re-
 sidans en Cour
 deuoient de-
 mander par
 requeste la
 permission de
 tenir l'As-
 semblee.*

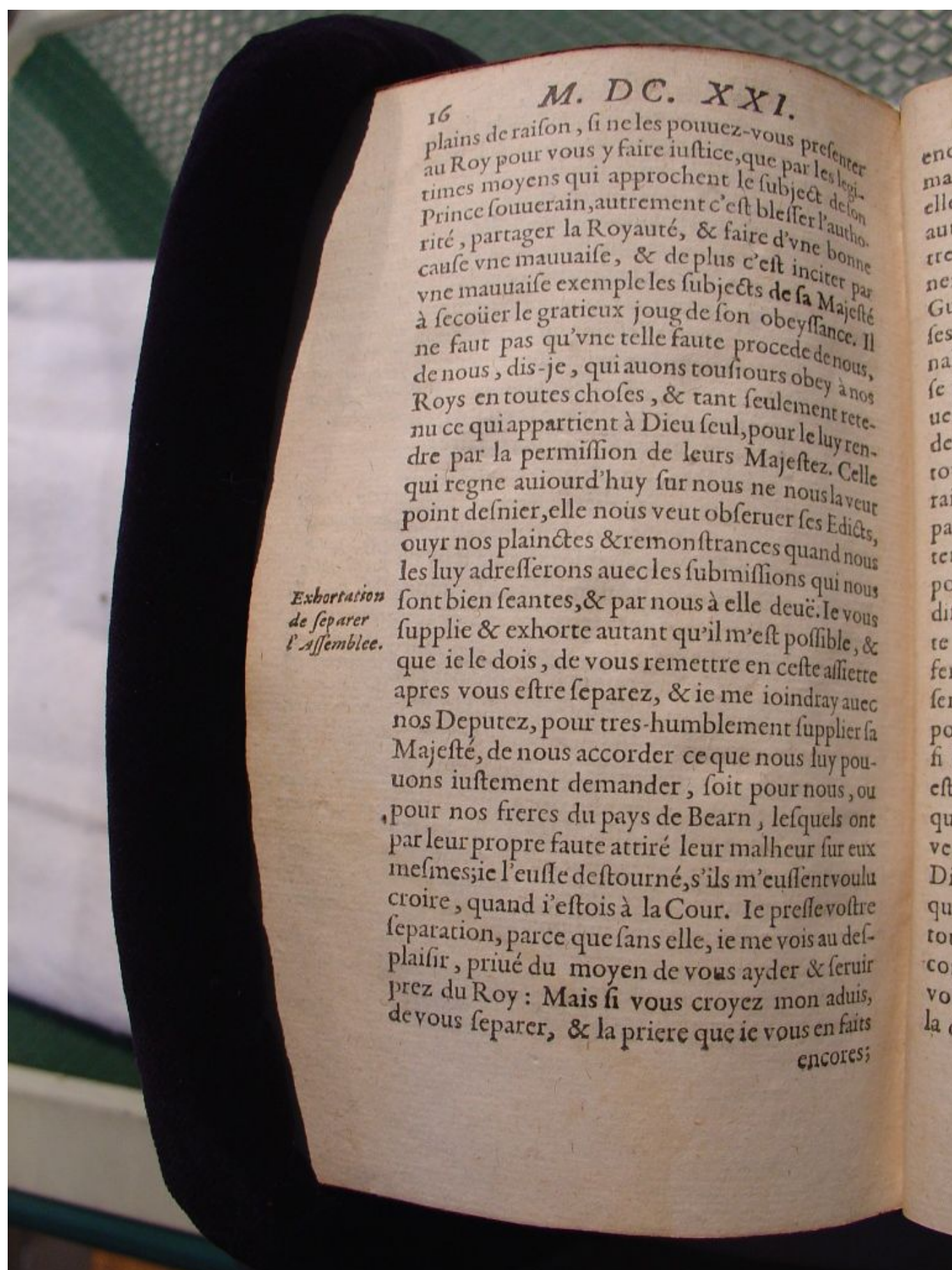
*Le Roy vou-
 loit faire obeir
 Leytoure a-
 uant que de-
 mander l'o-
 beyssance à
 ceux de
 Bearn.*

M. DC. XXI.
 dun: mais vous ne pouuez monstrez que vous en
 ayez eu la permission: bien est vray que vous la
 demandastes par breuet, lequel vous ne peustes
 obtenir. C'est pourquoy il falloit auant que de
 vous assembler, que nos Deputez generaux fissent
 instance au Roy de le vous permettre, & que
 la tres-humble requeste qu'ils en eussent faicte,
 eust esté fondée sur la necessité qu'il y auoit de
 vous assembler. Cela n'a pas esté fait, & mon opi-
 nion est, que n'ayant point gardé ceste forme, sa
 M. a vn iuste sujet d'estre indigné contre vous, &
 contre ceux qui vous ont receus. Quant aux oc-
 casions de vostre assemblée, elles sont si petites
 qu'elles paroissent fort peu. Le Roy vous auoit
 promis que dedans six mois il feroit rendre Ley-
 toure, recevoir les Conseillers de la Religion au
 Parlement de Paris, bailler le breuet de la garde
 des places de seureté deliuré vn peu apres à nos-
 dits Deputez, & que les estats seurs en seroient
 baillez. Et pour le regard de l'affaire de Bearn, que
 dedans sept mois les Deputez du pays seroient
 ouys sur ce qu'ils voudroient remonstrez à sa M.
 c'estoit vn mois de plus donné non tant pour la
 consideration de ceste affaire, que pour l'opinion
 qu'on auoit que le faict de Leytoure se rendroit
 difficile, & qu'on ne vouloit toucher à celuy de
 Bearn que l'autre ne fust finy: & de ceste inten-
 tion M. de Blainuille peut estre veritable tesmoin,
 comme il fut l'inventeur de ceste prolongation
 accordée par sa M. afin d'auoir le temps pour fai-
 re obeir Leytoure auant que de demãder l'obeis-
 sance à ceux de Bearn. Vous scauez que Leytoure

1621_15.jpg



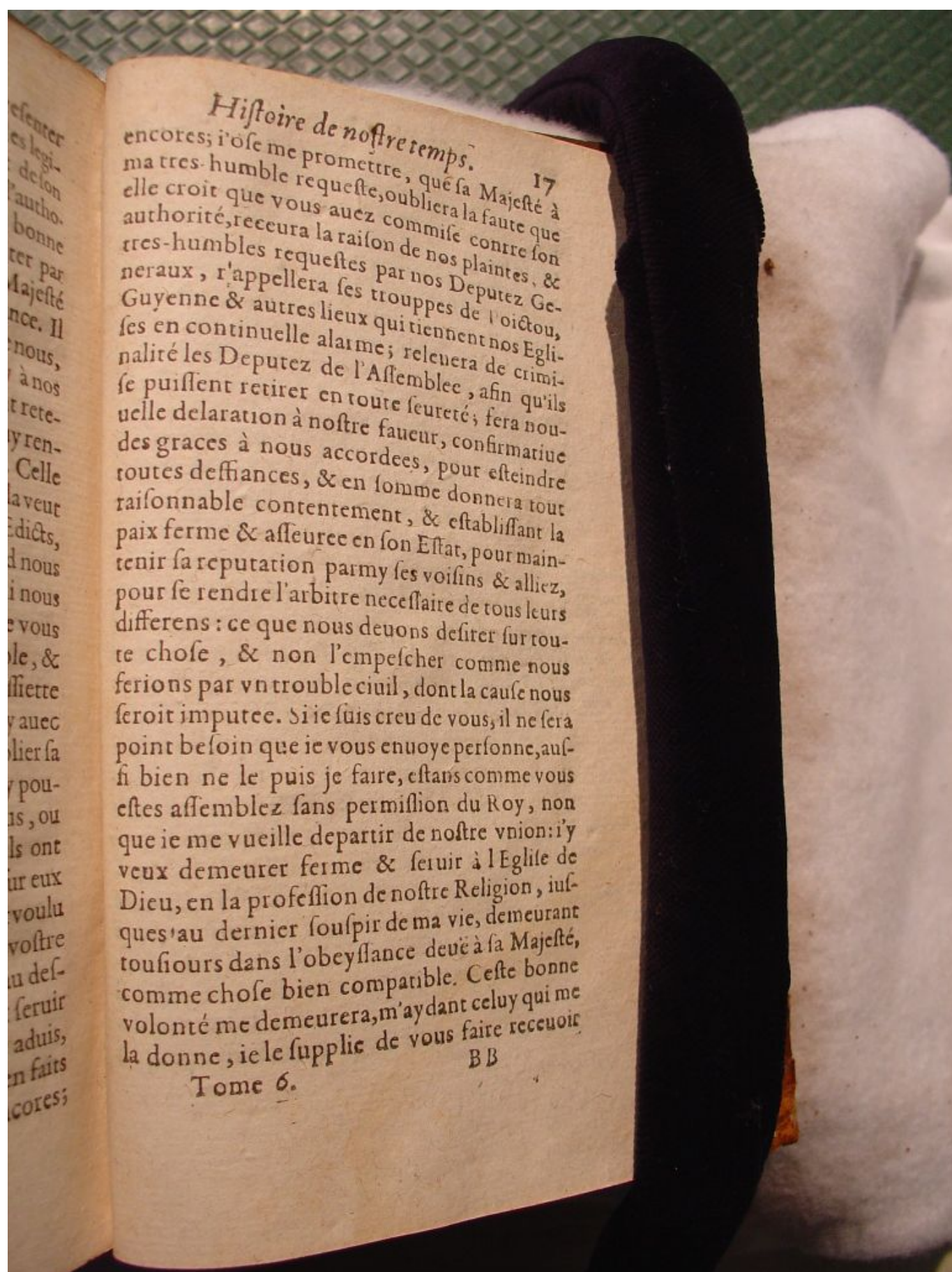
1621_16.jpg



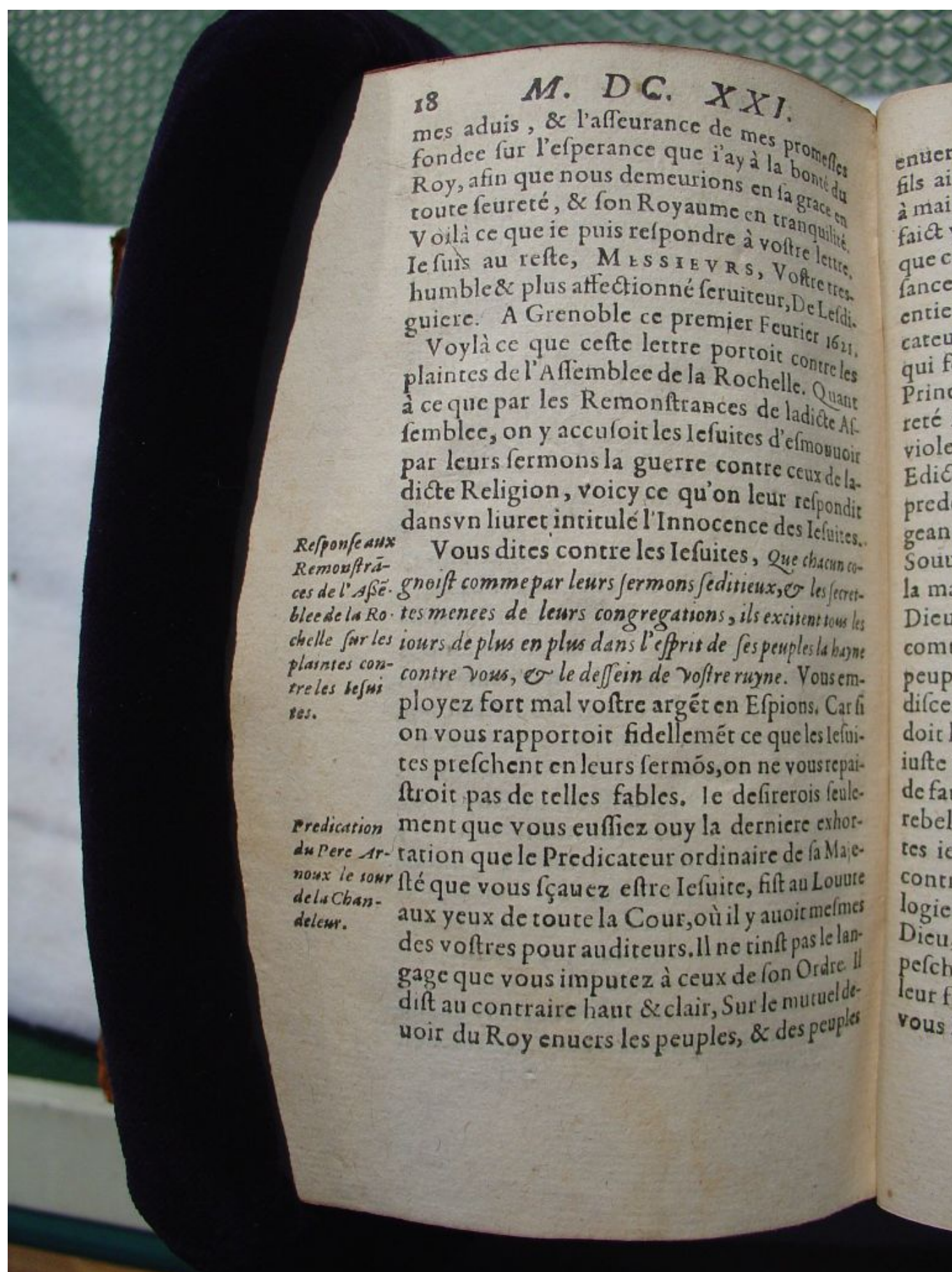
*Exhortation
de separer
l'Assemblée.*

16 M. DC. XXI.
 plains de raison, si ne les pouuez-vous presenter
 au Roy pour vous y faire iustice, que par les legi-
 times moyens qui approchent le subiect de son
 Prince souverain, autrement c'est bleffer l'autho-
 rité, partager la Royauté, & faire d'une bonne
 cause une mauuaise, & de plus c'est inciter par
 une mauuaise exemple les subjects de sa Majesté
 à secoüier le gracieux joug de son obeyssance. Il
 ne faut pas qu'une telle faute procedé de nous,
 de nous, dis-je, qui auons tousiours obey à nos
 Roys en toutes choses, & tant seulement rete-
 nu ce qui appartient à Dieu seul, pour le luy ren-
 dre par la permission de leurs Majestez. Celle
 qui regne auiourd'huy sur nous ne nous la veut
 point desnier, elle nous veut obseruer ses Edicts,
 ouyr nos plainctes & remonstrances quand nous
 les luy adresserons avec les submissions qui nous
 sont bien seantes, & par nous à elle deuë. Je vous
 supplie & exhorte autant qu'il m'est possible, &
 que ie le dois, de vous remettre en ceste assiette
 apres vous estre separez, & ie me ioindray avec
 nos Deputez, pour tres-humblement supplier sa
 Majesté, de nous accorder ce que nous luy pou-
 uons iustement demander, soit pour nous, ou
 pour nos freres du pays de Bearn, lesquels ont
 par leur propre faute attiré leur malheur sur eux
 mesmes; ie l'eusse destourné, s'ils m'eussent voulu
 croire, quand i'estois à la Cour. Je presse vostre
 separation, parce que sans elle, ie me vois au des-
 plaisir, priué du moyen de vous ayder & seruir
 prez du Roy: Mais si vous croyez mon aduis,
 de vous separer, & la priere que ie vous en fais
 encores;

1621_17.jpg



1621_18.jpg



1621_19.jpg

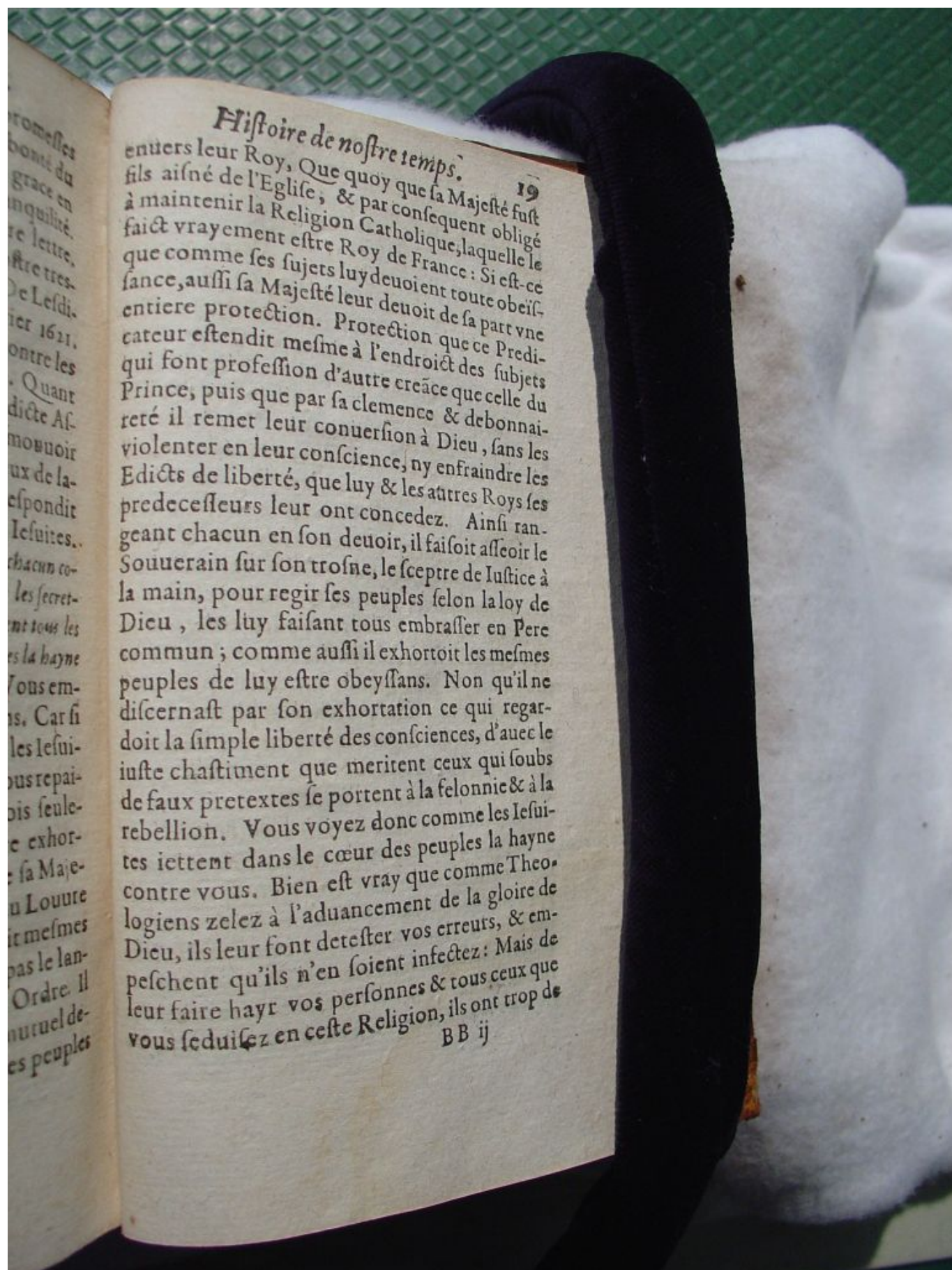


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan